



INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

LE PLAN DE CRISE CONJOINT PCC

LE PLAN DE CRISE CONJOINT

Le plan de crise conjoint (PCC) est une forme de déclaration anticipée au service du rétablissement. Il est le fruit d'une démarche commune entre une personne concernée par un trouble psychique et/ou un problème d'addiction (l'usager·ère) et un·e professionnel·le, voire un·e proche. C'est un document négocié, rédigé et validé par les différentes parties concernées. Il vise à identifier les signes avant-coureurs et les facteurs déclencheurs d'une crise et/ou d'une rechute et indique les stratégies et les ressources à mobiliser rapidement en cas de crise, ainsi que les soins et les traitements à privilégier ou à éviter.

La rédaction d'un PCC est une démarche volontaire. Elle fait appel à la capacité d'autodétermination des personnes concernées. Le PCC repose sur un processus de décision partagée.

Guide
à l'intention des
usager·ère·s et des
professionnel·le·s
et des proches

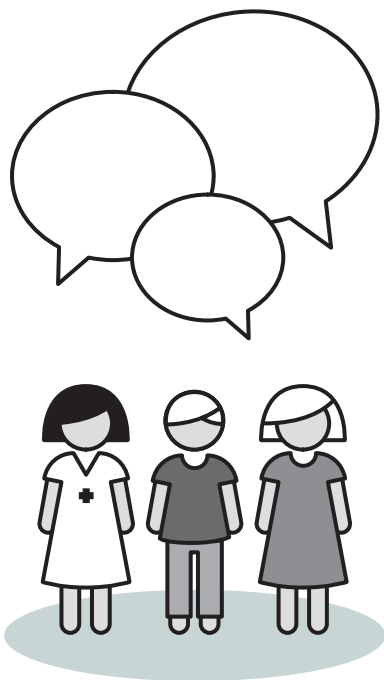
QUE PERMET LE PCC ?

- ✓ Promouvoir le rétablissement
- ✓ Diminuer les réhospitalisations précoces
- ✓ Diminuer les réadmissions sous contrainte
- ✓ Prévenir et mieux gérer les rechutes
- ✓ Exercer un meilleur contrôle de soi et de ses troubles
- ✓ Soutenir et encourager l'autogestion de la maladie
- ✓ Faciliter la communication sur et autour de la maladie et améliorer l'alliance thérapeutique
- ✓ Améliorer la transmission, la continuité et la coordination des soins
- ✓ Contribuer à la prévention de l'épuisement des proches aidants
- ✓ Diminuer les coûts de la santé

QUAND RÉDIGER UN PCC ?

- ⌚ À la suite d'une mesure ou d'un vécu de contrainte
- ⌚ À la suite d'une crise, et/ou d'une rechute
- ⌚ À la suite d'un épisode d'auto- ou d'hétéro-agressivité
- ⌚ En cas de préférence de soins et de traitements ou à la suite d'effets secondaires connus à des soins et/ou des traitements spécifiques
- ⌚ Lors d'un changement de traitement médicamenteux (diminution, arrêt, nouvelle molécule, ...)
- ⌚ Lors de situations complexes ou instables qui nécessitent la coordination de plusieurs professionnel·le·s
- ⌚ En prévision d'une transition d'un lieu de soins à un autre ou d'un·e thérapeute à un·e autre

LA DÉMARCHE PCC : MODE D'EMPLOI



Informer et comprendre

L'engagement dans une démarche PCC doit se faire après réflexion et de façon informée. Le/la professionnel·le qui accompagne l'utilisateur·ère dans cette démarche a la responsabilité de lui donner du sens et de s'assurer que le formulaire PCC est bien compris.

Rédiger

La démarche PCC peut être initiée par l'utilisateur·ère, par un·e professionnel·le ou par un·e proche. L'utilisateur·ère remplit son PCC d'abord seul·e, à la première personne du singulier et avec ses propres mots. Ensuite, le contenu est discuté au minimum avec le/la professionnel·le avant d'être complété, voire modifié, selon un processus de décision partagée. D'autres personnes peuvent rejoindre la démarche selon la volonté de l'utilisateur·ère.

Le contenu doit être compréhensible ; les numéros de téléphone des personnes ressources, les raisons d'un refus de traitement et les alternatives possibles y sont clairement indiqués.

Comme le PCC peut être complété en plusieurs fois, il est nécessaire de préciser s'il s'agit d'une version intermédiaire ou finalisée.

Valider

Pour valider le PCC, les personnes qui ont été impliquées dans sa rédaction y apposent leur signature, attestant ainsi leur accord avec son contenu.

Le PCC est amené à évoluer et à être révisé régulièrement. Il doit donc être daté. L'original reste la propriété de l'utilisateur·ère. Il/elle décide à qui il doit être transmis et qui s'en charge.

Les professionnel·le·s ont la responsabilité d'intégrer une copie du PCC au dossier de soins et de le sauvegarder selon les directives institutionnelles afin qu'il soit accessible en cas de besoin. Il peut être intéressant de discuter avec l'utilisateur·ère de sa diffusion dans les services d'urgences et dans les hôpitaux psychiatriques du canton.



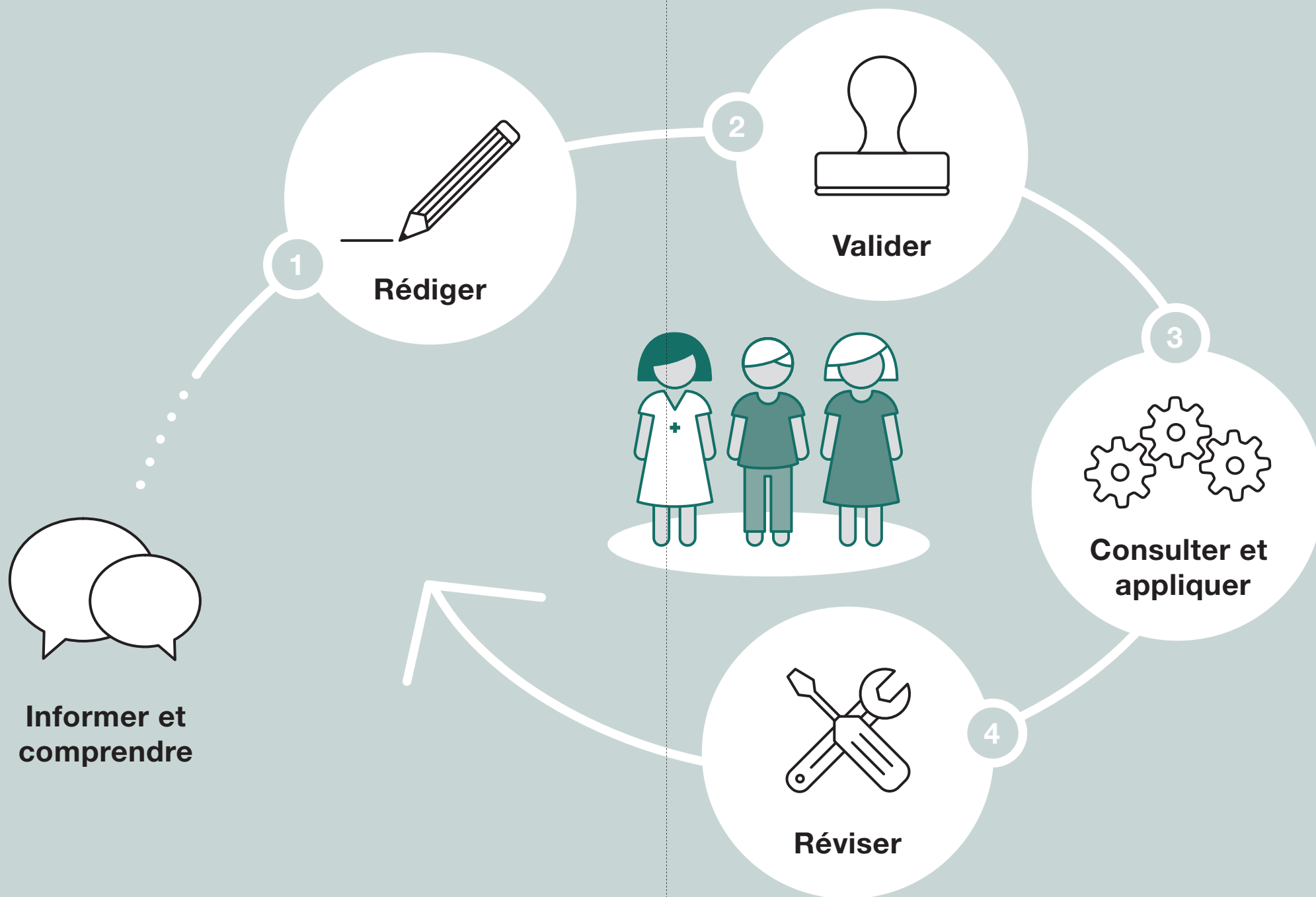
Consulter et appliquer

Le PCC peut être consulté en tout temps par les personnes qui y sont autorisées par l'utilisateur·ère. Il est recommandé à l'utilisateur·ère de garder un exemplaire à portée de main. Le PCC est à appliquer dès les premiers signes avant-coureurs d'une crise et/ou d'une rechute. Les professionnel·le·s sont tenu·e·s de respecter les souhaits qui y sont exprimés. Si la situation ne le permet pas, l'utilisateur·ère en est informé·e. Les raisons du non-respect du PCC sont à documenter dans le dossier de soins. Une séance de débriefing devrait être organisée après stabilisation. Les nouvelles décisions ou orientations qui en découlent feront alors l'objet d'une révision du PCC.

Réviser

La révision du PCC est préconisée à la suite d'une crise et/ou d'une rechute, en cas de changement majeur et au moins tous les six mois, pour garantir que le contenu est toujours en adéquation avec la situation clinique et contextuelle de l'utilisateur·ère.

LA DÉMARCHE PCC EN UN CLIN D'ŒIL



COMMENT PROCÉDER ?

Vous souffrez d'un trouble psychique et/ou d'une addiction ?

Intéressé-e par le PCC ? Parlez-en avec votre médecin ou votre soignant-e de référence. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet.

Vous êtes un-e professionnel-le du champ de la santé mentale et/ou des addictions ?

Des renseignements utiles ainsi que des formations pour intégrer le PCC dans votre pratique professionnelle sont disponibles sur le site internet.



Un PCC vierge prêt à l'emploi
est téléchargeable sur :
<https://www.plandecriseconjoint.ch/>



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera

Réseaux Santé Vaud 